

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf.: DACI/BE/BR

Cod : ENV/AUTOR/APDELAI

■ 05.34.45.39.94

05.34.45.39.94 05.34.45.38.84

Ng 1 0 9

ARRETE
portant prorogation du délai imparti
par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement,

VU la demande présentée par la société AIRBUS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations du site Saint-Eloi, chemin du Sang de Serp à TOULOUSE

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 prorogeant de 6 mois le délai susvisé ;

ATTENDU qu'à la date du 12 septembre 2007, il n'a pu être statué sur cette demande ;

QUIL y a lieu, dans ces conditions, de proroger de nouveau le délai imparti ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 12 septembre 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la Société AIRBUS FRANCE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 0 10CT. 2007

la Préfecture de la Flaute-Garor

Patrick Creze